

## REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Cet établissement relève du texte suivant :
- Code de l'Environnement livre II titre 1<sup>er</sup> relatif à l'eau et aux milieux aquatiques ;
  - Décrets n° 92.332 et 333 du 31 mars 1992 et arrêté du 5 août 1992 - Code du Travail, dispositions concernant la sécurité et la santé.
  - Code de l'urbanisme Art. R 431-7 et suivant.
  - Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles R123-2 à R. 123-55
  - Code de l'Environnement livre V titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;
- Rubrique 2781- 1 C

En conséquence, il conviendra de prendre l'attache du service compétent pour l'application de ce texte.

## TERRAIN RETENU POUR LE PROJET

D'après les éléments fournis par le pétitionnaire, la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sera assurée par un point d'eau incendie (PEI) situé sur le site.

Ce PEI devra répondre aux critères suivants :

- Disposer d'une réserve d'un volume d'eau disponible de 120 m<sup>3</sup>.
- Accessible et utilisable en permanence et en tout temps.
- Equipée d'un système de mise en aspiration de type poteau bleu ou colonne d'aspiration.
- Disposer d'une aire d'aspiration réglementaire.
- Signalée et protégée.

Cette réserve devra être réceptionnée par nos services afin d'être testée et enregistrée dans la nomenclature des ressources hydrauliques disponibles pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Concernant la réserve, un dossier d'aménagement de la réserve eau incendie (téléchargeable sur le site SDIS60 (Espace prévision)) devra être déposé au Service Prévision du SDIS60 ([service-prevision@sdis60.fr](mailto:service-prevision@sdis60.fr)).

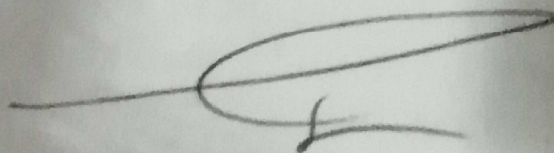
## AVIS :

En conclusion et au regard des observations, il est proposé un **AVIS FAVORABLE** à la demande.

En conséquence, le terrain peut être affecté à la construction projetée.

Le Groupement Prévision se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous jugeriez utile.

Le Directeur Départemental des Services  
D'Incendie et de Secours,



Contrôleur général Luc CORACK